

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2025_521

Feuillet n°126

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

CONSIDERANT, qu'il convient de prendre des mesures afin de préserver la tranquillité publique au terrain de basket 3X3 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer l'utilisation de cette aire de jeux (horaires),

ARRETE

Article 1^{er} : Le terrain de basket 3X3 situé entre l'allée des Droits de l'Enfant et le parking de la salle Pierre-Ange Romain sera ouvert au public :

➔ du 1^{er} mai au 30 septembre de 09 h 00 à 22 h 00,

➔ du 1^{er} octobre au 30 avril de 09 h 00 à 21 h 00.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place du panneau des horaires sur le terrain de basket 3X3.

Article 3: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 10 décembre 2025

Le Maire,

Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S


